



M O S E L L E F I B R E

2ème Réunion du Bureau de 2023

Séance du jeudi 8 juin 2023

—
15h30
—

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick RISSER s'est porté volontaire en séance pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- LISTE D'EMARGEMENT ET DELEGATIONS DE VOTE

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Roland KLEIN
M. Jérôme END donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU EN DATE DU 28 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité en séance.

4- EXAMEN DES RAPPORTS DU PRESIDENT

2 rapports figurent à l'ordre du jour de cette session.

- **Point N° 1 : Avenant 1 à la convention FSN**
- **Point N° 2 : Mise à jour du tableau des emplois**

- **Point N° 1 : Avenant 1 à la convention FSN**

Le plan « France Très Haut Débit » initié par l'Etat a visé à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. Pour se faire, les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) portés par les collectivités territoriales en zone moins dense se sont vu attribuer des subventions provenant du programme « d'investissements d'avenir ».

Le projet de MOSELLE FIBRE est subventionné sur la base de la convention de subventionnement en date du 10 septembre 2018. Cette convention est signée avec l'Autorité de gestion désignée par l'Etat à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délégation d'Autorité de gestion a été critiquée par la Cour des Comptes. Dès lors, l'Autorité de gestion est transférée de la Caisse des Dépôts à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Il vous propose d'approuver l'avenant 1 à la convention de subvention de notre projet FttH afin de permettre le transfert d'Autorité de gestion.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la convention FSN en date du 10 septembre 2018,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

• Point N° 2 : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et en application de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGFP, *(lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité ; pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ; pour des besoins de continuité du service, ...).*

Au regard des orientations stratégiques de MOSELLE FIBRE en matière d'accompagnement à la transformation numérique des territoires et de poursuite des actions de médiation numérique, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

• Pour la filière administrative :

- Création de trois emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions de conseiller numérique ;

• Pour la filière technique :

- Transformation de deux emplois de technicien territorial permanent à temps complet pour les postes d'administrateur systèmes et réseaux en :
 - Un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet ;
 - Un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.
- Transformation d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet pour le poste de technicien d'exploitation informatique en :
 - Un emploi d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
ADMINISTRATIVE					
Attachés	A	Attaché principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	B	Rédacteur	35 H	1	
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Adjoint Administratif	35 H	4	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
TECHNIQUE					
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Ingénieur	35 H	7	
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	2	
		Technicien	35 H	4	
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	35 H	1	
Adjoints techniques		Adjoint technique	35 H	1	
TOTAL				29	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif	35 H	8	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP
TOTAL				8	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
-
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CLOTURE DE LA REUNION

<i>NOM – Prénom</i>	<i>EMARGEMENT</i>

<i>NOM – Prénom</i>	<i>EMARGEMENT</i>